Procès-verbal de séance du
Conseil municipal
7 octobre 2019

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Absents excusés : Eric CIVRAC de FABIAN donnant pouvoir à Jean-Paul LENFANT,

Absente : Mélanie MAHERAULT

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Point à rajouter à l'ordre du jour : Système de Défense Extérieure Contre l'Incendie *(DECI)*. Les élus présents acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

Informations diverses :

- Suite au vandalisme du tableau électrique au stade, un devis de remise en état a été demandé à l'entreprise LEGUERN. Ce devis s'élève à 2 057,95 €. Un autre devis, demandé à l'entreprise LIORET pour remplacer la serrure du local, est en attente
- Ilots route de LORREZ le BOCAGE : la DETR a été affectée et la notification au titre des amendes de police est arrivée en mairie. Les subventions seront de 30% de la part de l'Etat et 30% de la part du Département. Des catadioptres seront installés pour signaler les îlots de nuit. Ceux-ci seront creux pour pouvoir y mettre des fleurs ou d'autres décorations.
- Inondation :
    - Tourmalet à PILLIERS : un dérasement avec renvoi de terre dans les champs est prévu.
    - RD 218 en venant de MORET : l'ART va reprendre le travail à sa charge en créant une noue qui va renvoyer l'eau dans le fossé. Celui-ci sera creusé jusqu'à la haie de charmilles. Au-delà de cette haie, les travaux seront réalisés par la commune.
    - Pour les inondations récurrentes auprès des habitations LAZARRO/MALBEQUI, nous avons sollicité une étude auprès d'ID77, le service d'ingénierie du Département de SEINE et MARNE. Cette étude est gratuite. Une réunion avec ce service est prévue le mercredi 9 octobre, à 14h.
- Une pétition visant à limiter la vitesse rue Grande a été initiée par Monsieur Renaud OULD CADI.

Élection du secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

A la demande de Corinne SKRZYP, il est demandé de modifier le Procès-verbal de la séance du 1er juillet 2019. Les propositions de modification sont données ci-dessous :

"Corinne SKRZYP rappelle que, lors de sa récente visite, Madame CHARPENTIER, de la DGFIP, nous a expliqués que le ratio CAF/habitant (CAF : Capacité d'Autofinancement) est déjà très important dans notre collectivité. Certes, notre commune n'est pas fortement endettée mais elle ne génère pas suffisamment de CAF."

à remplacer par :

"Corinne SKRZYP rappelle que, lors de sa récente visite, Madame CHARPENTIER, de la DGFIP, nous a expliqué que le ratio endettement/CAF/habitant (CAF : Capacité d'Autofinancement) est déjà très important dans notre collectivité. Certes, notre commune n'est pas fortement endettée mais elle ne génère pas suffisamment de CAF."

"Corine SKRZYP souhaite qu'il ne soit pas fait recours à l'emprunt où, du moins, pas pour ce projet. Tant qu'à s'endetter, elle préfèrerait que ce soit fait pour financer des projets non subventionnés. Elle rappelle que cette enveloppe dédiée à l'emprunt va générer encore plus de dépenses d'investissement, ce qui va accroitre le déséquilibre financier."

à remplacer par :

"Corinne SKRZYP souhaite qu'il ne soit pas fait recours à l'emprunt ou, du moins, pas pour ce projet car il est déjà subventionné à plus de 70%. Tant qu'à s'endetter, elle préfèrerait que ce soit fait pour financer des projets non subventionnés. Elle rappelle que cette enveloppe dédiée à l'emprunt va générer encore plus de dépenses d'investissement, ce qui va accroitre le déséquilibre financier."

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décision modificatrice n° 2

François DEYSSON rappelle que la commune doit adopter une décision modificative *(DM2)* dans la mesure où il est prévu d'abonder la section d'investissement, en dépenses, au chapitre d'ordre 023 et à l'article d'immobilisation concerné la somme de 7 000,00 € pour respecter l'équilibre des chapitres 023 et 021.

Ces éléments seront donc corrigés par la décision modificative *(DM2 2019)* présentée ci-dessous :

Chapitre fonctionnement	Article	Budget primitif 2019	BP VOTE	DM2	Total budget
Dépenses					
011	615221	Bâtiments publics	16 189.00 €	-2 000.00 €	14 189.00 €
	617	Etudes et recherches	5 000.00 €	-1 000.00 €	4 000.00 €
	615232	Réseaux	7 000.00 €	-2 000.00 €	5 000.00 €
	6251	Voyages et déplacements	4 750.00 €	-2 000.00 €	2 750.00 €
023		Virement de la section d'investissement en fonctionnement	12 000.00 €	7 000.00 €	19 000.00 €
Chapitre d'investissement					
Dépenses					
20	2031	Frais d'études	0.00 €	7 000.00 €	7 000.00 €
Recettes					
021		Virement de la section de fonctionnement investissement	12 000.00 €	7 000.00 €	19 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la décision modificative n° 2 sur la base du tableau présenté ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.1.

2. DETR 2020

- **Mise en accessibilité de la salle polyvalente *(groupe 4)***

François DEYSSON rappelle que, le 20 février 2019, la commission de sécurité de l'arrondissement de FONTAINEBLEAU a émis un avis défavorable à la poursuite des activités de la salle polyvalente de la commune. *(E50100006000)*.

Cet avis défavorable s'ajoutant à ceux des 15 années précédentes, malgré les nombreux travaux effectués au cours des différents exercices budgétaires, le Conseil municipal a décidé de se rapprocher d'un cabinet Conseil, le cabinet ANDICT.

Après étude des différentes pièces du dossier, il apparaît :

- Qu'une unité de passage a été supprimée suite à des plaintes de riverains concernant les nuisances sonores : non-conformité majeure. Après exploration, les services techniques de la commune ont retrouvé, derrière un doublage de parpaings, une baie coulissante vitrée non conforme, une plaque de polystyrène et une couverture de bois ;
- Que les 4 toilettes et 2 pièces de lavabos ne sont pas équipées de flashs lumineux permettant d'alerter des personnes sourdes en cas d'incendie.

François DEYSSON précise que deux devis ont été réalisés pour corriger ces deux défauts :

- Le remplacement de la baie vitrée par une baie conforme *(normes et accessibilité PMR)*, antieffraction et antibruit comptant pour 2 unités de passage : devis SOPROMAT pour un montant de 6 718,89 € HT ;
- L'installation de flashs lumineux : devis LEGUERN : 1 471,11 € HT.

  soit un total de 8 190 € HT

François DEYSSON propose au conseil municipal de solliciter une subvention DETR sur l'exercice 2020 au titre de la catégorie 1 B *(mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics)* à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à solliciter auprès des services de l'État, au titre de la DTER, catégorie 1 B *(mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics)*, une subvention à hauteur de 80%, soit 6 552 € HT.

- **<u>Mise aux normes église groupe 1</u>**

François DEYSSON rappelle que la société BODET CAMPANAIRE a signalé depuis plusieurs années la dégradation croissante de l'accès au clocher et l'importance des dépôts de fientes impactant la qualité des planchers et la santé des personnels de la société chargée de son entretien.

En octobre 2019, la société BODET a fait valoir, qu'au vu de l'aggravation de la situation, il n'effectuerait plus l'entretien du clocher si des travaux de sécurisation et de mise aux normes n'étaient pas mis en œuvre. Il en va de la mise en sécurité du clocher et du maintien de son accessibilité.

Après étude des différentes pièces du dossier, il apparaît qu'il convient :

- De remplacer les vieilles échelles délabrées en bois auxquelles il manque des barreaux ;
- De procéder à une véritable sécurisation des accès.

François DEYSSON précise qu'un éclairage LED de valorisation de ce patrimoine sera installé.

Un devis a été réalisé pour corriger ces deux défauts majeurs et l'installation de l'éclairage. Ce devis, fourni par l'entreprise BODET CAMPANAIRE, s'élève à 10 236 € HT soit 12 283,20 € TTC.

François DEYSSON propose au conseil municipal de solliciter une subvention DETR sur l'exercice 2020 au titre de la catégorie 1 B *(mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics)*, à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à solliciter auprès des services de l'État, au titre de la DTER, catégorie 1 B *(mise aux normes et accessibilité des bâtiments publics)*, une subvention à hauteur de 80%, soit 8 188,80 €.

Nomenclature : 7.5.1.

3. Personnel - Consultation pour renouvellement du contrat d'assurance statutaire du CDG77

François DEYSSON rappelle que notre commune a signé une convention d'assurance dans le cadre d'un contrat-groupe proposé par le CDG77, couvrant les risques statutaires du personnel, renouvelable d'année en année, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Une procédure de mise en concurrence va être effectuée l'année prochaine par le CDG77 pour le compte des collectivités de SEINE et MARNE, en vue d'obtenir de nouveaux contrats d'une durée de 4 ans.

En raison du poids financier important *(près de 15 millions d'euros d'encaissement annuel)* représentant 437 collectivités adhérentes et du principe de mutualisation des résultats des collectivités, le CDG77 obtient de meilleurs taux et garanties.

De plus, à ces contrats sont associés des services qui répondent aux problématiques des ressources humaines *(contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, statistiques comparatives, recours contre tiers responsable, mise à disposition de modèles de courriers…).*

En mandatant le CDG77, la collectivité bénéficie de leur expérience dans la passation de ce type de marché et dans l'exécution du suivi de contrat tout en conservant la faculté de ne pas donner suite à leur proposition.

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché, une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision de donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2021 ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de mandater le CDG77 dans le cadre de la passation du nouveau marché concernant le contrat d'assurance des risques statutaires.

Nomenclature : 4.1.

4. Embauche de deux contractuels pour le repas des ainés

Francine BRENOT-CARNET, maire-adjoint, explique que, dans le but de prévoir le recrutement d'agents contractuels occasionnels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2019, il convient de recruter deux agents, non titulaires, pour le service des Fêtes et Cérémonies. Ces deux agents occasionnels exerceront, lors la journée du 24 novembre 2019, afin d'assurer l'animation du repas des anciens, organisé dans la salle polyvalente de la commune.

Francine BRENOT-CARNET rappelle que c'est désormais une obligation de la Cour des Comptes de faire apparaître ces embauches dans une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Francine BRENOT-CARNET propose

- De recruter deux agents non titulaires occasionnels pour le service des Fêtes et Cérémonies pour la journée du 24 novembre 2019, afin d'assurer l'animation du repas des anciens, organisé dans la salle polyvalente communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents par le biais du GUSO, service de Pôle Emploi et à rédiger tous documents utiles relatifs à ce dossier ;
- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter ces trois propositions.

Nomenclature : 4.2.

5. PLU – Institution d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du P.L.U.

François DEYSSON informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme, relevant du décret n° 87-284 du 22 avril 1987, pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et relatives à l'institution du droit de préemption urbain, un tel droit peut être institué sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme *(P.L.U.)*.

François DEYSSON expose que l'exercice de ce droit permet à la commune de réaliser, conformément aux dispositions de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme :

> *des actions ou opérations d'aménagement, ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que pour constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.*

Considérant qu'il importe que la commune puisse se doter de moyens permettant l'acquisition de terrains constructibles, de manière à pouvoir, en tant que de besoin, répondre aux objectifs définis par la loi et rappelés ci-dessus,

Vu la délibération du 23 février 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du P.L.U approuvé le 23 février 2013,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du P.L.U approuvé le 10 décembre 2018 ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
- D'une transmission aux différentes professions concernées, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

Nomenclature : 2.3.

6. Remplacement du représentant de la commune au sein du SMICTOM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Jean-Paul LENFANT ne souhaite plus siéger au sein du SMICTOM.

François DEYSSON a demandé à Jean-Louis LIEBEN de le remplacer dans cette instance, ce qu'il a accepté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Acte le remplacement de Jean-Paul LENFANT par Jean-Louis LIEBEN au sein du SMICTOM
- Demande au Maire d'en informer la CCMSL et le SMICTOM

Nomenclature : 5.7.10.

Question diverses

Mise en place de la DECI de Villecerf

Jean-Paul LENFANT rappelle que la D.E.C.I. *(Défense Extérieure contre l'Incendie)* a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie.

Cette DECI s'adosse sur les textes suivants :

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 *(art. 77)* concernant la création du pouvoir de police administrative spéciale du maire ;
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI qui fixe le rôle de chaque intervenant *(Etat, Préfet, Maire, Exploitant)* ;
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI ;
- Arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant approbation de Règlement Départemental de DECI de Seine et marne *(RDDECI)* qui fixe les différents niveaux de risques et les moyens nécessaires à leur couverture, ainsi que le Guide Technique qui fixe les règles d'implantation et les modalités d'échange entre intervenants.

Jean-Paul LENFANT précise que la DECI est placée sous l'autorité du maire *(art. L.2213-32 du CGCT)*, qui a pour rôle et obligations de :

- Créer et gérer le service public communal de la DECI ;
- Identifier les risques d'incendie liés aux bâtiments ;
- Fixer la quantité, la qualité, l'implantation et les ressources nécessaires pour garantir la couverture de chaque risque ;
- Prendre un arrêté fixant la DECI communale.

La complexité des éléments et informations à mettre en œuvre ne permet pas à une personne non qualifiée de mener à bien cette opération. En effet, pour bâtir cette DECI, il nous faut :

- Effectuer l'analyse des risques d'incendie liés aux bâtiments ;
- Dresser l'état des lieux de la DECI ;
- Appliquer les grilles départementales de couverture des risques ;
- Vérifier l'adéquation entre les risques et la protection incendie existante ;
- Déterminer les éventuelles carences dans la couverture des risques ;
- Présenter, si nécessaire, les demandes d'adaptation au RDDECI ;
- Hiérarchiser ces besoins complémentaires ;
- Anticiper l'évolution prévisible des risques *(PLU)* ;
- Etablir une planification pluriannuelle et accompagner les demandes de subvention ;
- Faire valider par les services et personnes associées *(Préfecture, département, SDISQ, SIDEP, SAUR...).*

Tout ceci a pour but de sécuriser le pouvoir de police du Maire par une validation des services de l'État. Des économies substantielles peuvent aussi être réalisées par la non mise en œuvre de PEI, là où les anciennes normes auraient conduit à en installer.

Jean-Paul LENFANT propose de confier cette mission à la Société CESDI *(Conseil et Expertise en Sécurité et Défense Incendie)*, qui a déjà créé des Dossiers DECI pour des communes voisines et obtenu l'approbation de leurs DECI par les autorités compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer le contrat de prestation de la société CESDI, charge à celle-ci de mettre en place le DECI de la commune.

Pour ce faire, la commune mettra à sa disposition les documents nécessaires à sa réalisation.

Nomenclature : 8.4.

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux aurait lieu le vendredi 31 janvier 2020 sous réserve de compatibilité avec les autres communes de la CCMSL.

Fermeture des trésoreries

La Direction Départementale des finances Publiques prévoit un redéploiement dans les mois à venir, avec la fermeture de 16 trésoreries en SEINE et MARNE. Les bureaux de tabac pourraient servir de point de paiement pour les contribuables qui souhaitent continuer à payer leurs impôts autrement que par prélèvement.

Le conseil municipal s'associe à l'Association des Maires Ruraux du SEINE et MARNE *(AMR77)* pour exiger le maintien de l'ensemble des services publics *(trésoreries, commissariat de police)* dans notre département en proximité.

- ***Agenda***

  - Samedi 12 octobre, de 14h à 19h, à la Médiathèque d'ECUELLES : animation "Les bibliothèques en fête" ;
  - Mardi 15 octobre, à 20h, au local des Granges à MORET LOING et ORVANNE : conférence "De la résistance à la libération du canton de MORET" avec Béatrice de

ROYS ROBINSON ;

- Dimanche 3 novembre, à VENEUX les SABLONS, dans le cadre de l'Université rurale SEINE et LOING : Conférence de l'ONF "La forêt de FONTAINEBLEAU confrontée au réchauffement climatique" ;
- Lundi 11 novembre, à 11h, au monument aux morts : cérémonie de célébration de la fin de la première guerre mondiale. Rendez-vous à 10h45 devant l'école ;
- Dimanche 17 novembre, de 10 h à 17 h, dans la salle polyvalente : bourse aux jouets ;
- Dimanche 24 novembre, à partir de 12h30, dans la salle polyvalente : repas des anciens, uniquement sur inscription pour les personnes âgées de plus de 71 ans et inscrites sur la liste électorale de la commune ;
- Samedi 21 décembre, à 21h, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : concert de Noël avec Pascale GIARDANA ;
- Vendredi 31 janvier 2020, à 19h30, dans la salle polyvalente : cérémonie des vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.